RÈGLEMENT GÉNÉRAL

TRAVERSEE DES HAUTES COTES DE NUIT

29 janvier 2022

Par le seul fait de son inscription à l'épreuve, chaque participant reconnaît avoir pris connaissance de ce règlement et accepte de s'y soumettre.

1. ORGANISATION

- 1.1. L'association sportive du Lycée Stephen Liegeard de Brochon organise le Samedi 29 janvier 2022 la 10ème édition de la Traversée des Hautes Côtes de nuit (THCN), un trail nocturne comprenant 4 épreuves :
 - La course enfants (1600m à 3200m)-20 à 40m D+
 - -La Très Grande boucle de 25 kms -650m D+
 - -La Grande boucle de 15 kms 400m D+
 - -La Petite boucle de 8 kms 250m D+
- 1.2. Le siège social de l'AS du Lycée est situé 1 rue Stephen Liegeard-Brochon (21220).
- 1.3. L'adresse électronique de contact pour informations est la suivante : asbrochon@gmail.com

2. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

- 2.1. Conformément à l'article L 321-1 du Code du sport, l'organisateur a souscrit pour la durée de l'épreuve une assurance responsabilité civile auprès de la MAIF couvrant sa responsabilité civile, celles des bénévoles et des participants.
- 2.2.Il est vivement conseillé à chaque participant d'être en possession d'une assurance individuelle accident permettant d'être couvert en garantie corporelle individuelle. LA MAIF propose un contrat d'assurance individuelle accident « SPORT+ » au prix de 13,92euros/an.
- 2.3. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.
- 2.4.La responsabilité de l'organisateur sera dégagée dès la fin de la course, pour abandon ou disqualification.

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET INSCRIPTION AU THON

PASS SANITAIRE / PASS VACCINAL OBLIGATOIRE

Le THCN est ouvert aux sportifs, licenciés ou non, hommes ou femmes, suffisamment entrainés et en bonne santé.

- → La Très grande boucle : 25 Kms est ouverte aux personnes nées en 2004 et avant.
- → La Grande boucle: 15 kms est ouverte à toutes personnes, nées en 2006 et avant
- → La Petite boucle : 8 kms est ouverte aux personnes nées en 2006 et avant.
- → La course enfants : 1600m est ouverte aux enfants nés entre 2009 et 2012 ;
 3200m est ouverte aux enfants nés en 2007 et 2008.

- 3.1.Conformément à l'article L. 231-3 du Code du sport, les coureurs doivent obligatoirement fournir à l'organisateur un certificat médical, daté de moins d'un an, mentionnant l'absence de contre indication à la pratique en compétition de la course à pied, SAUF POUR LA COURSE ENFANT (pas de classement)
- 3.2. Pour valider l'inscription au THCN, les participants doivent :
- S'inscrire en ligne sur IKINOA entre le **15/12/21 et le 28/01/2022 à 12h** ou envoyer le bulletin d'inscription complété par voie postale à :

AS lycée de Brochon THCN 1 rue Stéphen Liégeard 21220 Brochon)

Ce courrier doit nous parvenir au plus tard le 27/01/2022.

- Déposer en ligne ou joindre au bulletin d'inscription un certificat médical conforme à celui défini à l'article 3.2 ou une copie de la licence FFA en cours4
- S'acquitter des droits d'inscription suivants :

Très Grande boucle (25kms): 20 euros

Grande boucle (15kms):

10€ pour les jeunes nés entre 2003 et 2006 15€ pour les adultes (2002 et avant)

Petite boucle: (8 kms)

8 euros pour les jeunes nés entre 2003 et 2006. 10 euros pour les adultes (2002 et avant)

Course enfants: GRATUIT

<u>ATTENTION</u>: Cette année, en raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas d'inscription possible sur place!

- 3.3. La période d'inscription s'étend du 15/12/2021 au 28/01/2022 à 12h en ligne et du 15/12/21 au 27/01/2022 par envoi postal
- 3.4. Le retrait des dossards aura lieu :
 - entre le 24 et 28 Janvier au magasin *Terres de running*, 6 Bis rue du Cap vert , 21800 Quétigny aux horaires d'ouverture du magasin
 - -le samedi 29 Janvier au gymnase du lycée de Brochon de 10h à 16h30

4. ÉPREUVE

- 4.1. La course enfant (1600 ou 3200m dans le parc du lycée) partira à 17h
 - La très grande boucle (25 kms) partira à 17h30.
 - La Grande boucle (15kms) partira à 18h.
 - La Petite boucle (8kms) partira à 18h45

Le départ et l'arrivée de toutes les courses se situe au gymnase du lycée Stephen Liegeard, 1 rue Stephen Liegeard, 21220 BROCHON.

Au regard du contexte sanitaire, des modifications d'horaires de départ pourraient avoir lieu.

Merci de vous tenir informés sur le site du lycée lyc21-liegeard.ac-dijon.fr ou sur IKINOA.

- 4.2.Les parcours se font à pied et en autonomie sur sentiers et chemins ; de très courtes portions de route sont prévues (traversées de villages).
- 4.3. L'évolution sur le parcours se fait à l'aide d'un balisage réfléchissant.
- 4.4. Les concurrents doivent se conformer à l'itinéraire.
- 4.5.Les concurrents partent seuls mais ils sont tenus à une règle de solidarité : en cas d'accident, chacun est dans l'obligation de porter secours et de prévenir l'organisation.

5. CHRONOMÉTRAGE ET CLASSEMENT

- 5.1.Le classement s'effectue dans l'ordre d'arrivée des coureurs sur chaque épreuve (hormis la course enfants)
- 5.2. Afin de s'assurer que les concurrents réalisent l'intégralité du parcours proposé, des contrôles de passage (CP) sont placés sur le parcours.
- 5.3.Un classement masculin et féminin est prévu pour chaque épreuve (hormis la course enfants), dans toutes les catégories présentes sur l'épreuve : de cadet (uniquement sur la petite et la grande boucle) à Master.
- 5.4. En raison des conditions sanitaires particulières cette année, il n'y aura pas de podium réalisé (ni de récompense).

Un lot de course sera offert à chaque participant à l'arrivée de la course.

5.5. Les classements seront visibles en ligne sur le site du Lycée de Brochon.

6. PÉNALITÉS, EXCLUSION ET RÉCLAMATION

- 6.1.L'organisateur exclura un concurrent sans le laisser terminer l'épreuve, pour l'une des raisons suivantes :
 - Signes de fatigue anormaux,
 - Blessure imposant l'arrêt de la course,
 - Évolution en dehors du parcours imposé
 - Non respect du code de la route sur les voies publiques ouvertes à la circulation
 - Non respect des consignes de sécurité données par les signaleurs lors des traversées de route
 - Abandon de détritus sur l'ensemble du parcours
 - Détérioration de biens publics ou privés (passage dans propriétés, jardins, cultures, plantations....)

7. ABANDON

7.1.Lorsqu'un participant abandonne avant ou pendant la course, il prévient obligatoirement et immédiatement un membre de l'organisation ou un responsable des secours directement ou par téléphone.

8. ÉQUIPEMENTS

8.1.Les concurrents doivent être équipés d'une tenue adaptée à la pratique de la course à pied hivernale et de nuit en milieu naturel.

- 8.2. Chaque coureur devra être en possession :
 - d'une couverture de survie
 - d'un téléphone portable chargé
 - d'une lampe
 - d'eau et de nourriture (PAS DE RAVITAILLEMENT SUR LES PARCOURS NI A L'ARRIVEE)

8.3 En raison du contexte sanitaire, le port du masque est obligatoire sur la ligne de départ. Il ne pourra être retiré, qu'une fois la course lancée et devra être rapidement porté, une fois la ligne d'arrivée passée

9. RAVITAILLEMENTS ET PRESTATIONS D'ORGANISATION

- 9.1. L'organisateur met à disposition des coureurs un parking à proximité des lieux de départ
- 9.2. En raison de la situation sanitaire particulière, l'organisation ne proposera aucun ravitaillement cette année sur les courses (ni solide, ni liquide). Chaque coureur doit être autonome en ravitaillement liquide et solide.
- 9.3. En raison de la situation sanitaire cette année, il n'y aura pas de collation, ni de ravitaillement à l'arrivée.
- 9.4. En raison du contexte sanitaire, il n'y aura pas de vestiaire ni de douche à disposition.

10. SÉCURITÉ

- 10.1. Tous les concurrents affirment être pleinement conscients des risques inhérents à la pratique de la course à pied en milieu naturel et sur des voies ouvertes à la circulation, telle qu'elle est proposée dans le cadre de la Traversée des Hautes Côtes de nuit.
- 10.2. Sur toute la durée des épreuves, les participants sont dans l'obligation de se soumettre au code de la route.
- 10.3. Si l'organisateur juge que les conditions climatiques sont trop défavorables, il procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou au besoin à son annulation. Il s'engage à informer les coureurs inscrits d(es) éventuelle(s) modification(s) avant le début de l'épreuve.
- 10.4. L'organisation se réserve le droit d'interdire le départ d'un en cas de problème de santé ou de fatigue trop important constaté par le médecin de l'organisation.

10.5 PASS SANITAIRE/PASS VACCINAL OBLIGATOIRE

11. ANNULATION – REMBOURSEMENT

11.1. En cas d'annulation (décision gouvernementale) d'une inscription, le concurrent préinscrit pourra prétendre au remboursement des frais engagés.

12. DROIT À L'IMAGE

12.1. Les participants acceptent l'exploitation par l'organisateur et leurs partenaires des images et des photos faites sur l'opération. Ceci sans limitation dans le temps, le type de support, la quantité et le mode de diffusion. Cette acceptation comprend le droit d'utilisation sans frais de toute photo ou image vidéo prise sur chacune des épreuves pour toute utilisation commerciale, promotionnelle et publicitaire dans tout type de support y compris internet.